



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

PPCR : modalités de demande de révision de l'appréciation finale de la Directrice académique

Les enseignants éligibles au rendez-vous de carrière dans la cadre de la campagne 2020-2021 viennent de recevoir, dans leur messagerie professionnelle (webmel), l'appréciation finale de l'Inspectrice d'académie. Cette appréciation s'exprime sous la forme de 4 niveaux d'expertise (à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent) et déterminera - en partie - le rang de classement aux prochaines promotions.

Pour rappel, dans la **Classe Normale**, il est possible de gagner une année d'avancement (**promotion accélérée**) du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon pour **30 % des collègues** concernés et considérés comme ayant la « meilleure valeur professionnelle ».

Pour les **collègues au 9^{ème} échelon**, l'appréciation finale détermine une partie du barème pour le **passage à la Hors-Classe** et s'exprime en points : à consolider 60 points, satisfaisant 80, très satisfaisant 100 et excellent 120 points. **Cet avis, figé, ne sera pas réévalué par la suite !** La seconde partie du barème est constituée de points attribués selon l'ancienneté dans la plage d'appel comptée à partir de la 2^e année du 9^{ème} échelon.

À réception de cette appréciation finale, et **dans un délai de 30 jours**, l'enseignant peut saisir la Directrice académique d'une demande de révision par **courrier recommandé avec accusé de réception** (article 23-6 du décret 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié). Celle-ci dispose alors, elle aussi, d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale de la « valeur professionnelle ». **L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.**

Pour savoir si vous êtes éligible à un rendez-vous de carrière en 2021-2022, cliquez [ici](#).

Prenez connaissance du [document spécial PPCR du SNUDI-FO](#).

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus du personnel du SNUDI-FO 94 à la CAPD et au CTsD :

les élus du personnel du SNUDI-FO 94 à la CAPD et au CTSD :

Thierry AUDIN : 06 22 91 00 57, Caroline GALLIEN : 06 29 08 68 33,
Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68, Benoît BALORDI : 06 62 96 51 07,
Christine BRIANT-BAZIN : 06 85 78 36 30, Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81,
Claudia DEMIR : 06 88 03 61 12, Céline MOUNEAU : 07 71 77 03 82,
Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84, Yves GREINER : 06 23 80 15 78

Calendrier du déroulement de RDV de carrière et voies de recours

| | |
|---|--|
| Avant le début des congés d'été précédent l'année scolaire du RDV de carrière | Information de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir. |
| 15 jours avant le RDV de carrière | Notification de la date de RDV de carrière |
| Jour J - RDV de carrière | |
| Fin de l'année scolaire durant laquelle s'est déroulée le RDV de carrière au plus tard | Notification de compte-rendu du RDV de carrière avec appréciation littérale sur l'application SIAE |
| Dans les 15 jours après réception du compte-rendu de RDV de carrière | Possibilité de rédiger des observations suite au compte-rendu |
| Dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire suivante | Communication de l'appréciation finale de l'IA- DASEN |
| 30 jours maximum après réception de l'appréciation finale | Possibilité d'adresser un recours contestant l'appréciation finale |
| 30 jours maximum après réception du recours | L'administration a 30 jours pour répondre au recours |
| 30 jours maximum après la réponse de l'IA- DASEN ou après l'absence de réponse de l'IA- DASEN | Possibilité de saisir la CAPD pour étude du recours |
| A l'issue de la CAPD | Notification de l'avis définitif de l'IA-DASEN |

Si vous souhaitez contester votre appréciation finale et en demander la révision, contactez le SNUDI-FO 94 avant toute démarche !
Le syndicat vous conseillera et défendra votre dossier.

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL

01.43.77.66.81

Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr - snudifo94 - @SNUDIFO94